



Inaptitude envisagée malgré état stabilisé par la CPAM

Par **nonolethrasher**, le **18/10/2016** à **23:19**

Bonjour

j'ai vu la medecine du travail qui souhaite me revoir dans 1 mois suite a un arrêt de 6 mois pour repos après 1 an à 60%

Il envisage l'inaptitude alors que j'ai repris le travail cependant la sécurités sociale a estimé que mon etat est stabilisé.

puis-je contester l'inaptitude?

en fait le medecin veut que je vois s'il vaut mieux une rupture conventionnelle ou l'inaptitude. sinon vaut-il le coup si l'inaptitude est validé par l'inspection du travail se retourner vers les prudhommes selon les précisions suivantes:

Précisions:

suis passé en invalidité catégorie 1 (car arrêt d'1 an pour dépression en 2014 + burn out avec 200 heures supplémentaires sur en 2013: depassement quota annuel)

a saisi la commission égalité professionnelle mais passage cadre et alignement salariale refusés (je suis comptable confirmé alors que les comptables seniors ayant le même age que moi sont cadres)

suis reconnu RQTH (suis suivi par le SAMETH service aide au maintien de l'emploi)

a été suivi par le service souffrance au travail

dispose d'une enquête du CHSCT car harcèlement au sein du service, plus rapport d'un cabinet nommé par la RH confirmant de graves dysfonctionnements du service

à votre disposition si besoin de plus d'informations, j'ai essayé d'être bref.

Par morobar, le 19/10/2016 à 15:31

Bonjour,

[citation]puis-je contester l'inaptitude? [/citation]

Pour le moment le médecin du travail ne s'est pas prononcé. Vous ne pouvez donc rien contester.

Avez-vous passé une pré-visite de reprise, avez-vous passé une visite de reprise?

J'ai l'impression que oui, et que le médecin a décidé d'une aptitude provisoire.

Si c'est cette aptitude que vous contestez, il faut effectivement soumettre votre cas au médecin inspecteur du travail, via l'inspection du travail.

[citation]en fait le médecin veut que je vois s'il vaut mieux une rupture conventionnelle ou l'inaptitude. [/citation]

C'est un ignorant, l'inaptitude dans les conditions que vous exposez est de toute évidence la voie à suivre.

Il faut saisir la CPAM sur 2 points:

- * reconnaissance d'une maladie professionnelle
- * revendiquer une faute inexcusable de l'employeur.